



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 69182

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la suppression des autorisations spéciales d'absence accordées aux élus mutualistes dépendant du statut de la fonction publique hospitalière pour assumer leur mandat. Par l'ordonnance du 22 avril 2001 transposant les directives européennes dans le code de la mutualité, a été supprimé l'alinéa 3 de l'article 45 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Cette suppression soulève l'inquiétude du mouvement mutualiste qui constate la forte augmentation des responsabilités légales et réglementaires pesant sur leurs élus, aujourd'hui dans l'impossibilité matérielle d'exercer correctement leur mandat. En conséquence, il lui demande de préciser les mesures que compte adopter le Gouvernement pour permettre aux agents rattachés au statut de la fonction publique hospitalière d'exercer correctement leur mandat d'élu mutualiste.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69182

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6571